



## POLITIQUE

Numéro	Titre		
<b>GV-P03</b>	<b>Conseil d'administration de Badminton Québec</b>		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2018-06-27	1705	2018-06-27
2	2019-04-15	1788	2019-04-15

### 1. Objet

La présente politique a pour objet d'encadrer le Conseil d'administration de Badminton Québec, en complément des dispositions de ses Règlements généraux.

### 2. Directives associées

- GV-D03-1 – Séance du Conseil d'administration
- GV-D03-2 – Évaluation du Conseil d'administration et des administrateurs
- GV-D03-3 – Évaluation du rendement des comités
- GV-D03-4 – Gestion des risques
- GV-D03-5 – Révision des Règlements généraux et des politiques
- RH-D01-6 – Évaluation annuelle de la direction générale

### 3. Étendue

Badminton Québec est une corporation légalement constituée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec. Le Conseil d'administration est le représentant officiel de Badminton Québec et, à ce titre, est responsable envers ses membres, la corporation et le gouvernement.

### 4. Principes directeurs du Conseil d'administration

Afin de réaliser son mandat, le Conseil d'administration entend respecter les principes suivants.

- a) Le Conseil d'administration forme une équipe décisionnelle indivisible et fonctionne comme une unité.
- b) Le Conseil d'administration délègue et fait confiance.
- c) Le Conseil d'administration prend diligemment ses décisions avec perspective et recul.
- d) Le Conseil d'administration agit pour assurer la pérennité de Badminton Québec.
- e) Le Conseil d'administration se préoccupe que sa composition et celle des comités qu'il crée reflètent la diversité du milieu du badminton québécois.



## 5. Fonctionnement interne du Conseil d'administration

Le fonctionnement interne du Conseil d'administration est basé sur les éléments suivants.

- a) Les administrateurs travaillent afin d'en arriver le plus souvent possible à un consensus.
- b) Le Conseil d'administration a droit à toute l'information qu'il désire, sous réserve des lois et des politiques de Badminton Québec en matière de confidentialité de l'information personnelle.
- c) Le Conseil d'administration détermine quelles informations lui sont utiles et nécessaires afin d'accomplir son travail et en informe la direction générale de Badminton Québec. L'information obtenue doit être claire et complète.
- d) Le Conseil d'administration prescrit le délai d'échéance de réception des informations qu'il veut recevoir.

## 6. Rôles et responsabilités

Le Conseil d'administration assume les rôles et les responsabilités suivants, sans s'y limiter, en plus de ceux que lui confèrent les Règlements généraux de Badminton Québec et les différentes lois applicables.

- a) Le Conseil d'administration définit les valeurs de Badminton Québec.
- b) Le Conseil d'administration statue sur les choix stratégiques.
- c) Le Conseil d'administration décide des orientations stratégiques et approuve le plan stratégique de Badminton Québec.
- d) Le Conseil d'administration prescrit les fins et les résultats organisationnels de Badminton Québec; il ne détermine pas les moyens de mise en œuvre pour les atteindre, sauf pour interdire ceux qu'il juge inappropriés.
- e) Le Conseil d'administration développe et met en place les mandats incluant, sans toutefois s'y limiter,
  - l'encadrement de ses activités;
  - l'encadrement des comités;
  - l'encadrement de la permanence.
- f) Le Conseil d'administration met en place les comités qu'il juge pertinents.
- g) Le Conseil d'administration évalue les risques encourus par Badminton Québec et prend les mesures appropriées.
- h) Le Conseil d'administration adopte des politiques lui permettant une surveillance générale de Badminton Québec.
- i) Le Conseil d'administration adopte annuellement les prévisions budgétaires.
- j) Le Conseil d'administration adopte annuellement les états financiers préparés par la direction générale qui ont fait l'objet d'une vérification comptable annuelle



effectuée par l'auditeur indépendant nommé à cette fin par l'Assemblée des membres; cette vérification respecte les exigences du Ministère de référence en matière de sports du Gouvernement du Québec.

- k) Le Conseil d'administration évalue annuellement son rendement, celui de ses administrateurs et celui de ses comités.
- l) Les administrateurs doivent s'assurer que le système de gouvernance choisi fonctionne adéquatement.
- m) Par l'articulation de politiques appropriées, le Conseil d'administration voit à ce que son rôle ne soit pas accaparé par la direction générale et que lui-même n'usurpe pas les rôles de la direction générale.
- n) Le Conseil d'administration embauche le directeur général, évalue annuellement son rendement et détermine ses conditions de travail. Le Conseil d'administration détermine les conditions de travail des autres employés de Badminton Québec.
- o) Le Conseil d'administration développe et garde un contact constant avec la communauté.

#### **7. Séances du Conseil d'administration**

- a) Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année.
- b) Les modalités encadrant la tenue des séances du Conseil d'administration sont précisées à l'article 29 des Règlements généraux de Badminton Québec.